

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15421

présenté par

Mme Clapot, Mme Pompili, Mme Dupont, Mme Rilhac, Mme Delpech, M. Perrot, M. Bordat,
M. Vuilletet, M. Larsonneur et M. Rebeyrotte

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Pour ce faire, l'employeur doit proposer aux salariés qui en font la demande la mise en place des actions de formation en situation de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'une obligation pour l'employeur de proposer et de mettre en place des formations en situation de travail aux salariés qui en font la demande. L'amélioration de l'employabilité et le maintien en activité des salariés âgés expérimentés supposent donc qu'ils puissent bénéficier d'offres de formation professionnelle en situation de travail proposées par leur entreprise, à travers des actions de formation, et particulièrement d'actions de formation en situation de travail (AFEST), jusqu'au bout de leur carrière.